

Objet : MODIFICATIONS MINEURES À LA COHÉRENCE DU PROGRAMME
TECHNIQUES DE BUREAUTIQUE, VOIE DE SPÉCIALISATION
« COORDINATION DU TRAVAIL DE BUREAU » (412.AA)

Résolution : _____

Réunion du : Conseil d'administration : Comité exécutif : Commission des études :

Pour : Information

Pour : Décision

Exposé du dossier :

À la suite des recommandations issues du rapport d'évaluation périodique 2007-2010 du programme *Techniques de bureautique, voie de spécialisation « Coordination du travail de bureau » (412.AA)*, la commission des études entérinait la modification à la cohérence de ce programme, le 13 décembre 2012.

Or, au moment de rédiger le nouveau cadre de référence de l'épreuve synthèse, l'équipe du département de Bureautique a constaté deux erreurs d'attribution de compétences dans le document de cohérence.

D'une part, la compétence 00VH « Procéder à l'organisation et au suivi du travail de bureau » doit être développée non pas de façon partielle, mais complète, dans le projet d'intégration (412-BF1-LG) puisque l'épreuve synthèse de programme est conçue sur le modèle d'une participation à une entreprise fictive.

D'autre part, la compétence « Assurer la gestion des ressources matérielles de l'unité de bureau » (00VJ) relève du cours *Gestion des ressources matérielles du bureau (412-BF5-LG)* et non pas du projet d'intégration.

Ces deux modifications visent des cours de 6^e session et n'entraînent pas de changement à la grille de cours. Ainsi, les préalables ou les cours associés, la pondération, les unités et la charge de travail demeurent tels quels. Qui plus est, ces modifications n'ont aucune incidence sur le cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants.

Le problème d'attribution de compétences ayant été constaté avant le début de la session d'automne 2013, moment où le Collège devait accueillir la première cohorte d'étudiants inscrits dans le nouveau parcours scolaire, la Direction des études a décidé qu'il valait mieux procéder sur-le-champ à une nouvelle demande d'officialisation du programme auprès du Système des objets d'études collégiales (SOBEC). Cette demande a été acceptée en juin 2013.

Philippe Nasr
Directeur des études

29 janvier 2015
Date

Projet de résolution :

ATTENDU la décision du conseil d'administration de permettre des modifications mineures du document de cohérence du programme *Techniques de bureautique*, voie de spécialisation « Coordination du travail de bureau » (412.AA);

ATTENDU la consultation des membres du comité de programme *Techniques de bureautique*, voie de spécialisation « Coordination du travail de bureau » (412.AA), de même que leur approbation majoritaire lors du vote électronique tenu par Colnet, le 17 décembre 2014;

ATTENDU que l'information a déjà été acheminée au MESRS via SOBEC;

ATTENDU l'étude par la régie pédagogique des modifications mineures au document de cohérence de ce programme;

Il est proposé :

Que la commission des études recommande au conseil d'administration l'adoption des modifications mineures à la cohérence du programme *Techniques de bureautique*, voie de spécialisation « Coordination du travail de bureau » (412.AA).

Proposé par : _____

Et

Appuyé par : _____